

# Rapport du Président relatif à la réunion intersessionnelle sur l'avenir de la CBI

**Hôtel Renaissance London Heathrow,  
Royaume-Uni, 6 - 8 mars 2008**

## **1. QUESTIONS PRELIMINAIRES**

La réunion s'est tenue à l'hôtel Renaissance London Heathrow, au Royaume-Uni, du 6 au 8 mars 2008. La liste des participants figure en Annexe A. La réunion a été présidée par Bill Hogarth (USA), président de la Commission.

### **1.1 Remarques préliminaires**

Le Président a souhaité la bienvenue aux participants à cette réunion qu'il considère comme très importante pour l'avenir de la CBI. Il a réitéré ses préoccupations quant à l'avenir de l'organisation et souligné à nouveau que l'un de ses objectifs en qualité de Président de la Commission était de tenter de trouver une solution à ses problèmes. Il a noté qu'au cours de la réunion annuelle qui s'est tenue l'année dernière à Anchorage, il avait perçu qu'une attitude différente émergeait dans les discussions et avait estimé que c'était là un signe positif qui permettrait d'aller de l'avant. Par conséquent, la participation d'un nombre aussi important de pays membres à cette réunion intersessionnelle lui a insufflé du courage.

Rappelant que la Commission avait décidé à Anchorage de mettre en place un Comité directeur composé des représentants des gouvernements du Chili, du Japon, de Nouvelle Zélande, de Palau et des Etats-Unis pour planifier la réunion intersessionnelle, le Président a remercié les membres en question pour leurs contributions précieuses et le travail accompli au cours des derniers mois. Il a rappelé que lorsque le Comité directeur s'était réuni en octobre 2007, il avait décidé qu'à cette réunion intersessionnelle, il ne serait pas fructueux de se lancer immédiatement dans les négociations sur les problèmes de fond, mais plutôt, du moins à un stade initial, d'axer les discussions sur le processus et tenter de trouver des voies et moyens permettant d'améliorer la manière dont les négociations sont menées au sein de la CBI. Le Président a suggéré que si cette démarche s'avérait possible, les discussions futures sur des questions de fond auraient plus de chance de déboucher sur des résultats positifs. Il a indiqué que le format et l'ordre du jour de la réunion reflétaient le souhait du Comité directeur d'aller de l'avant et a ajouté qu'il espérait que la participation de personnalités externes à la Commission, dotées d'une grande expérience dans la gestion d'autres problèmes internationaux délicats (cf. section 1.2), serait bénéfique au processus entamé.

Le Président a exprimé son optimisme et a rappelé qu'en travaillant ensemble, il serait possible de trouver des solutions viables aux difficultés actuelles de la CBI. Il a, par ailleurs, encouragé les délégués à aborder les discussions qui s'ensuivraient l'esprit ouvert et à adopter une attitude positive.

Enfin, le Président a remercié le Royaume-Uni pour la réception offerte la veille dans la soirée, indiquant qu'elle avait fourni une occasion de choix aux participants pour dialoguer de manière plus informelle avant le début de la réunion.

### **1.2 Gestion de la réunion**

Le Président a rappelé que lors de la planification de la réunion, le Comité directeur avait estimé qu'il serait utile de consacrer la première journée à la compréhension des mécanismes utilisés pour résoudre d'autres problèmes internationaux délicats, grâce à des exposés présentés par des spécialistes externes ; pour appuyer cette démarche, il avait convenu de faire appel aux services d'un expert reconnu dans le domaine, à savoir Monsieur Calestous Juma, Professeur de la Pratique du Développement International et Directeur du Projet de Sciences, Technologies et Mondialisation de l'école Kennedy de l'Université de Harvard. Le Président a présenté le professeur Juma et proposé que, puisqu'il participait à cette réunion en qualité de consultant, il devrait se voir conférer les mêmes droits de parole à la réunion que ceux accordés au président du Comité scientifique. Il a noté qu'avec le Comité directeur, le professeur Juma avait identifié deux autres experts externes lesquels devraient participer à la réunion (à savoir, Son Excellence, Monsieur l'Ambassadeur Raúl Estrada-Oyuela et Son Excellence, Monsieur l'Ambassadeur Alvaro de Soto) et les a également présentés lors de la réunion. Un bref résumé de l'expérience passée des intervenants figure en Annexe B.

Le Président a informé les participants à la réunion que dans la mesure où les discussions sur les points suivants de l'ordre du jour dépendraient inévitablement quelque peu de ces premiers points, il se proposait de réunir le Comité directeur à la fin de chaque journée pour décider de la manière de procéder le lendemain. Il a également fait part de son intention d'inviter le professeur Juma et MM. les Ambassadeurs Estrada-Oyuela et de Soto à participer à ces réunions.

Etant donné que l'un des objectifs de la réunion intersessionnelle était de créer un dialogue positif entre les participants et que les discussions menées en marge de la réunion sont souvent aussi utiles que celles menées lors des sessions, le Président a encouragé les délégués à exploiter au maximum les pauses café prévues plus longues qu'à l'accoutumée. Il a noté que des pauses plus longues permettraient aussi au Professeur Juma de s'entretenir en privé et individuellement avec les Commissaires<sup>1</sup>.

Le Président a souligné qu'il était important que tous les Gouvernements Contractants représentés à cette réunion aient la possibilité d'exprimer leurs points de vue et émis le souhait que cela se fasse sans interruption.

Enfin, le Président a confirmé à nouveau les arrangements précédemment convenus sur le droit de parole des organisations intergouvernementales (OIG), à savoir que chaque OIG n'aurait droit qu'à une seule intervention. Il a indiqué que, dans le cadre de cette réunion, ces interventions seraient le plus adaptées en relation avec les points 4 ou 5 de l'ordre du jour. Il a demandé aux OIG de l'informer préalablement de leur intention de prendre la parole et au titre de quel point de l'ordre du jour.

### 1.3 Rapports

Dans l'intérêt d'exploiter au mieux le temps disponible, la réunion a convenu que le rapport du Président récapitulant les principales discussions et conclusions de la réunion devrait être préparé et distribué à l'ensemble des Gouvernements Contractants après la réunion.

En attirant l'attention sur les Règles de Procédure de la Commission (Q.1), le Président a indiqué que les discussions menées lors de la réunion devraient être traitées de manière confidentielle, à la fois par les délégués et par les observateurs jusqu'à l'envoi du rapport de la réunion à l'ensemble des membres de la Commission. Il a expliqué que bien que cette règle permette aux délégués et observateurs de faire des commentaires sur les objectifs de la réunion, ils devraient s'abstenir de divulguer le contenu des discussions jusqu'à la publication du rapport. Tout en notant que le rapport de cette réunion ne serait pas disponible immédiatement à la fin de la réunion, le Président a indiqué que le communiqué de presse qui serait décidé au point 6 de l'ordre du jour pourrait être mentionné.

Nicky Grandy et Greg Donovan du Secrétariat ont été désignés rapporteurs.

### 1.4 Examen des documents

La liste des documents disponibles lors de la réunion figure en Annexe C.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

En réponse aux commentaires reçus sur le projet d'ordre du jour préalablement à la réunion, le Président a proposé d'accorder un temps limité vers la fin de la réunion (au titre du point 5 de l'ordre du jour) aux Gouvernements Contractants pour déterminer des questions de fond qui devraient être abordées selon eux par la Commission.

Le Japon a fait part de son intention de coopérer avec le Président pour reconstruire la CBI et a indiqué se réjouir des discussions constructives qui interviendraient au cours de la réunion intersessionnelle. Cependant, le Japon a également attiré l'attention de la réunion sur les activités de protestation menées par la *Sea Shepherd Conservation Society* contre ses navires participant à son programme de recherche en Antarctique. Tout en reconnaissant les points de vue divergents sur la chasse à la baleine et en respectant le droit à des manifestations pacifiques, le Japon a considéré que l'attaque récemment menée contre l'un de ses navires, au cours de laquelle des bouteilles contenant de l'acide butyrique avaient été jetées à bord du navire, constituait un acte de terrorisme lequel devait être dénoncé, notamment au regard des deux résolutions adoptées par consensus par la Commission lors de ses réunions annuelles de 2006 et 2007<sup>2</sup>. Le Japon a, par conséquent, estimé qu'il était important que la réunion adopte une déclaration sur la sécurité en mer et a fait part de son intention de coopérer avec d'autres membres en marge de la réunion afin de rédiger une déclaration pouvant être adoptée par consensus. Le Président a proposé que cette question soit traitée à la fin de la réunion, au point 6 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour adopté figure en Annexe D.

<sup>1</sup> Le professeur Juma s'est entretenu en privé avec les Commissaires / Commissaires suppléants pour mieux comprendre les opinions des différents Gouvernements Contractants de la CBI relativement, *entre autres*, à l'origine du conflit frappant l'organisation et à la manière dont ils pensent qu'il pourrait être résolu. Cf. aussi l'Annexe B).

<sup>2</sup> La résolution 2006-2 sur la sécurité en mer des navires engagés dans des opérations de chasse à la baleine et activités de recherche sur les baleines ainsi que la résolution 2007-2 sur la sécurité en mer et la protection de l'environnement.

### 3. EXPERIENCE EXTERNE – TIRER DES ENSEIGNEMENTS

#### 3.1 Professeur Calestous Juma

Le professeur Juma a exprimé ses remerciements d'avoir eu la possibilité de participer aux discussions sur l'avenir de la CBI qu'il considère comme une organisation importante. Il a indiqué qu'avant d'enseigner à l'Université de Harvard, il avait été Secrétaire Général de la Convention sur la Biodiversité (CBD) et qu'il n'avait pas seulement été chargé de créer un nouveau Secrétariat à partir de zéro, mais aussi d'élaborer un nouveau programme de travail pour la Convention. A ce titre, il s'est entretenu de manière très intense non seulement avec les Parties à la Convention, mais aussi avec les ONG et autres parties intéressées. Selon lui, cette expérience acquise au sein de la CBD était applicable aux discussions sur l'avenir de la CBI.

Le professeur Juma a indiqué souhaiter aborder les trois domaines suivants dans cette partie de l'ordre du jour : (1) pourquoi il était si important que les efforts de la CBI soient couronnés de succès et qu'elle évolue ; (2) les questions liées à la manière de concrétiser cette réussite et cette évolution et (3) comment la CBI pouvait tirer des enseignements d'autres institutions, systèmes et expériences grâce aux contributions des autres intervenants externes.

Il a souligné que la Convention Internationale pour la Règlementation de la Chasse à la Baleine (CIRCB) de 1946 était un traité conclu entre les Gouvernements Contractants, et que même si des individus étrangers à l'organisation pouvaient être sollicités pour tester de nouvelles idées, ils ne sauraient régler les problèmes auxquels la CBI est confrontée. Seules les parties à la Convention sont à même de le faire. Le professeur Juma a, par conséquent, souligné qu'un sentiment d'appropriation de la Convention par les Gouvernements Contractants était très important, tout comme l'intérêt pour et la volonté de trouver une voie pour surmonter les difficultés actuelles. Ce qui l'avait ainsi encouragé, c'est que lors des entretiens menés jusque-là avec les Commissaires / Commissaires suppléants, une myriade d'idées lui avaient été soumises, et qu'il avait senti de l'optimisme quant à l'avenir de la CBI. Il se sentait aussi encouragé par les contributions écrites et sérieuses envoyées par les Gouvernements Contractants en réponse à une 'demande de collaboration' transmise aux participants dans le document de réunion IWC/M08/4<sup>3</sup> (l' 'appel à commentaires' a été élaboré par le Comité directeur dans le but d'engager les Gouvernements Contractants avant la réunion intersessionnelle à proprement parler – cf. Annexe E) et certaines ONG accréditées par la CBI qu'il avait contactées indépendamment.

Le professeur Juma a indiqué que la CIRCB était l'un des plus anciens traités sur environ 260 traités liés à l'environnement, dont nombre étaient, de par leur nature, des traités régionaux, et dont il estimait que seuls quelques 20 à 30 répondaient véritablement à leurs mandats. Au cours de son mandat auprès de la CBD, le professeur Juma avait consacré du temps à l'examen de nombreux traités et avait constaté que l'efficacité semblait être l'exception, pas uniquement dans le domaine de l'environnement. Par conséquent, selon son propos, le fait que des traités soient confrontés à des difficultés ne revêtait nullement un caractère d'exception. Le professeur Juma pensait, par conséquent, que le travail de la CBI avait des implications dans d'autres domaines et que le fait de trouver des solutions à ses problèmes pouvait être source d'inspiration pour d'autres instances.

Selon le professeur Juma, la CIRCB était très visionnaire dans ses négociations remontant aux années 40, en introduisant les concepts de conservation et d'utilisation durable et en demandant que les décisions soient basées sur des résultats scientifiques. Ce sont-là des principes à présent repris dans que des traités plus modernes. Il a indiqué que les traités liés aux questions environnementales cherchaient des modèles de rôles et informé qu'à ses débuts, la CBD se tournait vers la CBI comme source d'idées par rapport aux mécanismes d'obtention de conseils scientifiques à prendre en compte dans le processus décisionnel. Il a formulé l'espoir que la CBI, dans son évolution, continuerait d'élaborer des idées intéressantes susceptibles de s'appliquer à d'autres instances. Ceci étant, il a exprimé sa préoccupation réelle quant à l'escalade des débats au sein de la CBI, laquelle a un impact négatif sur les relations diplomatiques entre les nations (et pas uniquement dans le domaine de la chasse à la baleine), et a souligné l'importance de la recherche de voies pour stopper cette escalade. A cet égard, il a noté le vif intérêt de nombreuses parties prenantes à des négociations au sein des Nations Unies que la CBI résolve ses problèmes sur le plan interne, afin d'éviter qu'ils ne soient portés à l'attention de l'Assemblée Générale des Nations Unies, ce qui est souvent le cas lorsque les traités sont dans l'incapacité de trouver eux-mêmes des solutions.

Le professeur Juma a estimé que la CBI avait une occasion unique d'évoluer vers un traité moderne pouvant servir de porte-drapeau à d'autres accords liés à des questions environnementales, particulièrement ceux traitant de sujets complexes de gestion des ressources. Dans ce contexte, il a indiqué que les baleines ne sont pas simplement considérées comme une ressource naturelle, mais aussi comme une métaphore reflétant des

---

<sup>3</sup> Les Gouvernements Contractants ont été invités à répondre aux deux questions suivantes : (1) Pourquoi pensez-vous que les discussions menées à ce jour au sein de la CBI n'ont pas conduit à un règlement des problèmes de la CBI davantage basé sur le consensus ? Le processus de négociation est-il lui-même un facteur ? (2) Quelles sont vos pensées initiales sur la manière d'organiser et de mener les discussions et négociations futures, en tenant compte de la nécessité de restaurer le capital confiance ?

préoccupations plus générales, notamment la manière dont les individus pensent au monde, ou des sujets comme l'équité, les différences de pouvoir et les liens historiques qui régissent les relations entre les pays. Il a estimé qu'un nombre croissant de pays qui adhèrent à la Convention le font non seulement en raison de l'intérêt qu'ils portent à la conservation et la gestion des baleines, mais aussi parce que les principes appliqués au sein de la CBI peuvent aussi s'appliquer ailleurs. Le professeur Juma a également averti que cette transition vers un traité contemporain nécessiterait un engagement politique considérable, au regard des opinions profondément ancrées et divergentes des pays membres sur la chasse à la baleine. Tout en comprenant les risques impliqués, il a estimé qu'il fallait les prendre en raison de l'incertitude sur la question de savoir si le *statu quo* apportait toujours quelque chose à tous, en d'autres termes, que le fait de ne rien faire ne garantirait pas forcément la poursuite du *statu quo* actuel.

Le professeur Juma a indiqué qu'à ses yeux, les Gouvernements Contractants devaient avoir le courage de travailler ensemble et de prendre des mesures pour surmonter les difficultés de la CBI. Il a, par conséquent, émis l'avis qu'il serait utile lors de cette réunion que la CBI reçoive des avis sur la manière dont d'autres ont traité de problèmes apparemment insolubles, pour lesquels Son Excellence, Monsieur de Soto, avec ses travaux liés à la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer et, par la suite, dans le cadre d'initiatives de paix, est bien placé. Il a également estimé qu'il serait utile de rassembler des idées sur la manière d'établir des liens avec le processus environnemental, pour lequel Son Excellence, Monsieur l'Ambassadeur Estrada est bien placé, au regard de son expérience dans les négociations du Protocole de Kyoto et sur la manière d'aborder la question si une volonté réelle pour ce faire existe.

Le professeur Juma a affirmé qu'à ses yeux, le fondement existait pour faire progresser la CIRCB et que les Commissaires avaient les idées nécessaires pour que ceci soit concrétisé, tout en reconnaissant le besoin de tenir compte des diverses sensibilités des pays membres. Il a indiqué qu'au cours de ses travaux, il avait constaté que les individus ne résistaient pas au changement, mais aux pertes potentielles. Il a souligné le besoin d'élargir la possibilité d'un apprentissage collectif lors de la 60<sup>ème</sup> CBI au Chili et au-delà.

Enfin, le professeur Juma a indiqué qu'il allait rédiger un document succinct présentant son point de vue sur la manière dont la CBI pourrait aller de l'avant, en se fondant sur les entretiens menés avec les Commissaires / Commissaires suppléants, l'appel à contributions et les discussions menées lors de la réunion intersessionnelle.

### 3.2 Alvaro de Soto

Son Excellence, l'Ambassadeur de Soto a déclaré se sentir honoré par l'occasion qui lui était offerte de s'exprimer devant la Commission. Tout en reconnaissant que ses connaissances sur les baleines et la chasse à la baleine étaient limitées, il a exprimé l'espoir que son expérience de plus de 40 ans dans les négociations de conflits et les sorties d'impasses seraient utiles aux discussions de la réunion. A cet égard, il serait utile à ses yeux de mettre l'accent sur trois domaines dans lesquels il avait été impliqué, susceptibles d'être pertinents en relation avec les défis auxquels la CBI est confrontée (à savoir, (1) la Troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer (UNCLOS) ; (2) les travaux et pratiques du Conseil de Sécurité des Nations Unies et (3) différentes négociations de paix) et de tirer ensuite des enseignements susceptibles d'être pertinents pour la CBI.

#### UNCLOS

Monsieur de Soto a indiqué que de nombreux intérêts ont dû être conciliés pendant les négociations relatives à l'UNCLOS. Il a noté que cette conciliation a dû combiner un corps substantiel de lois existantes, de domaines où n'existe aucune loi en raison des nouvelles utilisations des océans, où il a fallu innover à partir de rien, et des domaines où les lois existantes devaient être adaptées. Les parties prenantes aux négociations ont reconnu que le seul moyen d'aborder ces questions passait par un compromis d'ensemble gargantuesque. Dans son exposé, Monsieur de Soto a expliqué que trois mécanismes avaient été utilisés : (1) un mécanisme de recherche de consensus pour éviter le déclenchement précipité de l'utilisation des Règles de Procédures et procédures de vote qui aurait menacé de faire échouer l'ensemble du compromis ; (2) l'utilisation d'un seul texte de négociation et (3) l'utilisation de (plus petits) groupes de contact et du concept de miniaturisation en général.

S'agissant du mécanisme de recherche de consensus et afin de préserver l'idée du développement d'un compromis d'ensemble, Monsieur de Soto a indiqué que la Conférence avait adopté un *gentleman's agreement*, basé sur l'intérêt vif à parvenir à un résultat imposant le consensus le plus large possible, au titre duquel '*rien n'est accepté avant que tout soit accepté*' et que si les efforts déployés pour parvenir au consensus échouaient, la Conférence observerait une période de réflexion avant de recourir au vote. Conséquence : la majeure partie de la Convention a été adoptée par consensus et la plupart de ses dispositions sont aujourd'hui reconnues comme faisant partie du droit coutumier.

S'agissant de l'utilisation d'un seul texte de négociation, Monsieur de Soto a expliqué que dans de grandes assemblées, comme ce fut le cas pour l'UNCLOS, il était extrêmement difficile, voire impossible, de négocier en termes de donnant-donnant. Par conséquent, des réunions informelles furent organisées en lieu et place de négociations formelles afin de promouvoir les discussions. A la fin de chaque journée de discussions, le

responsable de la réunion, assisté d'une équipe de rédaction soigneusement choisie, rédigeait un projet de texte pour examen le lendemain par le groupe informel. Cette procédure était répétée (jusqu'à vingt fois) avant d'aboutir à un résultat acceptable par tous, l'important étant qu'il n'y aurait ni véritables gagnants ni véritables perdants.

S'agissant de l'utilisation de petits groupes de négociation, Monsieur de Soto a expliqué qu'ils furent utilisés pour traiter d'un régime de fonds marins au-delà de toute juridiction nationale – le dernier chapitre devant être négocié dans le cadre de l'UNCLOS. Il a indiqué que ces discussions incarnaient purement et simplement des négociations / conflits nord/sud, dans lesquels certains pays industrialisés souhaitaient avoir la marge de manœuvre la plus grande possible pour exploiter les ressources de cette vaste zone dont l'exploitation n'était régie par aucun droit applicable et les pays en développement qui considéraient cette zone comme un patrimoine commun à l'humanité et qui souhaitaient qu'il soit régi par un régime contrôlé par une autorité internationale des fonds marins, laquelle en garantirait le bénéfice pour tous, sans que quiconque ne soit indûment lésé. Après des négociations en grand groupe dont les progrès furent très lents, l'on décida de constituer des petits groupes de 21 pays répartis équitablement en pays développés et pays en développement. Même si seuls ces pays étaient autorisés à prendre la parole, toutes les délégations avaient accès à la salle de réunion. Monsieur de Soto a indiqué que ce format ne permit pas de promouvoir le principe de réciprocité « donnant-donnant », mais qu'il avait fourni un cadre au travers duquel les progrès réalisés par un groupe nettement plus restreint, tout en restant représentatif, miniaturisé de sorte à ce que ses travaux puissent être menés en privé, pouvaient être acheminés. Même si ce petit groupe comprenait des pays représentant toutes les extrémités du spectre, les délégations étaient toutes d'avis qu'il fallait parvenir à un accord et intégrer cette question dans le compromis général relatif au Droit de la Mer.

#### Conseil de Sécurité des Nations Unies

Monsieur de Soto a indiqué que le Conseil de Sécurité des Nations Unies a été souvent critiqué, en partie, en raison de la manière dont il est constitué, et que d'aucuns considèrent comme ne représentant pas les réalités actuelles. Ceci étant, au cours des dernières années, il a modifié ses pratiques, à la suite notamment des voix qui se sont élevées contre sa composition, mais peut-être aussi pour parer à la pression de procéder à des réformes structurelles significatives. Même si le Conseil de Sécurité travaille de manière moins opaque que par le passé, les travaux concernant les questions les plus difficiles se font à huis clos, rien ne transparaissant au public et en la seule présence des décideurs. Tout ce qui se passe dans les réunions ouvertes de la chambre formelle du Conseil est parfaitement orchestré et préparé dans le cadre de consultations informelles préalables.

#### Négociations de paix

Monsieur de Soto a rappelé son expérience dans deux négociations de paix différentes, celles afférentes au Salvador et celles relatives à Chypre. Il a indiqué que dans les deux cas, les difficultés créées étaient dues au fait que les parties laissaient filtrer au public les positions prises par les camps opposés. Le résultat fut une escalade des enchères et de saper la capacité des négociateurs d'appliquer le principe de réciprocité « donnant-donnant », de peur d'être accusés de céder trop de terrain. Les négociateurs onusiens impliqués n'eurent d'autre alternative que d'élaborer des projets de textes, présentés lors de consultations séparées aux deux parties, résultant ainsi en une longue diplomatie de la navette. Un cadre fut ainsi établi, dans lequel les négociateurs ne donnaient pas l'impression de se faire des concessions réciproques, mais dans lequel ils acceptaient plutôt un compromis global préservant un équilibre honorable.

#### Enseignements tirés en rapport avec la CBI

1. Négocier en privé. Monsieur de Soto a indiqué qu'il avait constaté que les négociations tenues loin du public produisaient les meilleurs effets, ce qui était particulièrement important pour les questions sur lesquelles l'opinion publique s'enflamme. Il a suggéré que si des discussions sur de telles questions intervenaient en public, même les compromis les plus raisonnables pouvaient être considérés comme des sacrifices humiliants. Par ailleurs, il a évoqué le fait que les discussions ouvertes servent à rendre les positions dures encore plus inflexibles, qu'elles empêchent que l'on traite les problèmes sous-jacents et plutôt que les positions, qu'elles exacerbent les conflits et veillent à ce que les négociateurs laissent de côté tout esprit de compromis. Même s'il avait conscience que les négociations en privé ne recueillaient pas l'approbation de certains, il estimait qu'elles étaient d'une extrême importance si l'on souhaitait parvenir à un résultat.
2. Utiliser de petits groupes de négociation (miniaturisation). Selon Monsieur de Soto, la plus grande miniaturisation possible est requise, sachant que le nombre de participants est inversement proportionnel aux chances de parvenir à un résultat positif. Soulignant que les pleins pouvoirs décisionnels ne peuvent être délégués à ces groupes, Monsieur de Soto a noté qu'il était important que les participants de ces petits groupes, qui devraient parfaitement comprendre ceux dont ils reflètent les intérêts généraux, acceptent de fournir des efforts en toute bonne foi pour 'vendre' aux parties non impliquées dans les négociations le résultat / compromis dégagé.

3. Parfois la langue ou terminologie utilisée peut entraver les négociations. Monsieur de Soto a noté que la terminologie utilisée peut créer des difficultés lors de négociations, surtout lorsqu'il s'agit de termes 'chargés de sens'. A cet égard, il recommande qu'il est préférable, d'éviter autant que possible ce langage lourd de sens, d'attendre un stade ultérieur et soit trouver des substituts soit de décomposer les concepts sous-jacents en composantes pratiques plus petites.

En résumé, Monsieur de Soto a fait les commentaires suivants :

- La question de savoir si la CBI se trouve dans une impasse ou si elle est frappée d'un dysfonctionnement devrait être posée ;
- Si la Commission décide que des réformes majeures s'avèrent nécessaires, et si elle est sérieuse sur la question, elle devrait :
  - négocier entre les décideurs, pour ne pas avoir le facteur inhibant de la présence d'autres acteurs – même si les non-décideurs jouent un rôle très important dans la société, ce sont au bout du compte les gouvernements qui sont redevables vis-à-vis de leurs électeurs ;
  - essayer de miniaturiser ;
  - éviter les langages / termes inflammatoires/provocateurs ;
  - scinder les négociations en composantes gérables.

Enfin, Monsieur de Soto a attiré l'attention sur l'émergence récente de la notion de 'maturité', en d'autres termes, la question de savoir si une question est mûre / prête à être négociée. Le terme 'maturité' a été défini par l'existence d'une impasse mutuellement préjudiciable, c'est-à-dire, une situation dans laquelle le préjudice subi par les parties est supérieur au préjudice qui découlerait du règlement de la situation. Le règlement devient alors une question de 'comment' et non plus de 'si'. Il a par ailleurs indiqué que bien que la 'maturité' ne soit pas une condition préalable, la probabilité de réussite est plus élevée si elle est présente.

#### Discussions sur des points d'éclaircissements

En réponse à une question sur la participation de la société civile, Monsieur de Soto a souligné qu'il était essentiel que la société civile participe à la formulation des politiques. Il a indiqué qu'à ses yeux, les gouvernements s'abstenant de le faire prennent de sérieux risques dans la mesure où les résultats de leurs négociations peuvent en fin de compte ne pas être acceptables par leurs opinions publiques. Ceci étant, la société civile ne devrait, de son point de vue, pas devenir directement ou indirectement le véritable négociateur. S'agissant de sa participation dans les organisations intergouvernementales, Monsieur de Soto a indiqué que les Nations Unies avaient une très grande expérience en la matière dont la CBI pourrait éventuellement tirer profit.

Pour ce qui concerne la question de tenir compte des intérêts de toutes les parties prenantes, Monsieur de Soto a recommandé d'agir au cas par cas, en fonction des divers intérêts concernés. Il a indiqué que la responsabilité du négociateur-chef ou « chef d'orchestre » des négociations est lourde, dès lors que l'identification des intérêts fondamentaux est difficile et peut s'avérer risquée d'un point de vue politique. S'agissant de la miniaturisation des négociations, il a indiqué qu'il était nécessaire d'établir un équilibre entre le besoin d'avoir un groupe aussi restreint que possible et la nécessité de la plus grande représentativité possible.

En réponse à la question de savoir s'il était possible de s'asseoir à une table dans le but d'arriver à un accord, à condition qu'il n'existe aucun engagement préalable sur le caractère contraignant de ce qui est conclu, Monsieur de Soto a déclaré que ce qui est essentiel dans toute négociation, c'est que les participants en connaissent le résultat, en d'autres termes, que la transparence soit de mise. Chacun doit savoir en quoi consiste l'étape suivante. Il a cependant souligné qu'au sein des organisations internationales, les discussions doivent être menées au niveau exécutif.

S'agissant de la manière d'effectuer cette miniaturisation (c'est-à-dire, comment sélectionner les parties prenantes), Monsieur de Soto a indiqué que cette décision revenait au Président ou à quiconque d'autre organisant les discussions. Il a indiqué que fréquemment, de petits groupes étaient constitués à l'initiative du Président. Il a noté le besoin fréquemment ressenti d'inclure des zones géographiques, mais qu'il était aussi judicieux d'inclure les représentants des intérêts dominants. Au regard du besoin d'équilibrage de ces deux aspects, la capacité de miniaturiser les négociations est réduite.

Il a été noté que la CBI avait tenté de miniaturiser les négociations de diverses manières, mais que bien que la dynamique des petits groupes ait menée à des discussions constructives, ces groupes ont eu tendance à croire que leurs conclusions seraient acceptées par une plus grande majorité. Au contraire, ces conclusions n'étaient pas acceptables par un public plus large. De l'avis de Monsieur de Soto, ceci reflète peut-être, que les questions n'étaient pas mûres pour être négociées.

### 3.3 Raúl Estrada-Oyuela

Son Excellence, Monsieur l'Ambassadeur Estrada a remercié la Commission pour l'avoir invité à intervenir lors de cette réunion intersessionnelle. Il a déclaré qu'en se basant sur sa propre expérience, notamment en relation avec les discussions sur les changements climatiques, ses commentaires rejoindraient ceux d'ores et déjà formulés par Monsieur de Soto, mais qu'il axerait son propos davantage sur le rôle du président ou 'chef d'orchestre' lors des négociations. D'emblée, il a mis l'accent sur le fait qu'il n'existe pas de formule unique applicable à toutes les situations et qu'il n'existe pas non plus de formule magique pour résoudre toutes les difficultés. Il a notamment affirmé que le succès des programmes des organisations intergouvernementales dépendait de la volonté des parties à s'engager dans ces programmes. Il a également indiqué que parce que le système juridique international était décentralisé, les pouvoirs de réglementation n'existaient que dans les limites que les parties étaient prêtes à établir, accompagnés des mises en garde et protections définies par celles-ci, et qu'elles n'étaient valables que pour les domaines limités sur lesquels les parties étaient prêtes à coopérer. Des procédures de conformité et/ou de règlement des litiges peuvent être convenues, mais ce n'est pas toujours le cas.

Monsieur Estrada a indiqué que les facteurs susceptibles d'affecter les négociations et prises de décision incluent l'intérêt et l'implication émotionnelle des parties prenantes, les formalités ou l'absence de formalités dans la procédure et/ou le contexte, le bagage et le mandat des négociateurs en soi. En observant que de nombreux Commissaires de la CBI se connaissent depuis de nombreuses années, il a indiqué que cette familiarité pouvait se révéler bénéfique dans certaines situations, mais qu'elle pouvait compliquer le dialogue dans d'autres, surtout lorsque des positions opposées sont défendues et des facteurs émotionnels impliqués. Monsieur Estrada a également indiqué que les intérêts des parties peuvent correspondre à des situations régionales particulières. En se basant sur l'exemple des négociations sur les changements climatiques, il a noté que les petits Etats insulaires partageaient des points de vue différents de ceux de grands Etats continentaux et que des niveaux de développement inégaux sont généralement liés à la consommation d'énergie et, par conséquent, à des niveaux d'émission de gaz à effet de serre par habitant très disparates. Il a suggéré que la disparité des styles de vie, cultures et traditions étaient des éléments qui pouvaient surgir à la fois dans les discussions sur les changements climatiques et la chasse à la baleine et que, dans un certain sens, l'histoire de l'industrialisation et celle de la chasse à la baleine pouvaient être une cause similaire de désaccord.

S'agissant de la conduite des négociations, Monsieur Estrada a affirmé que même si les négociations internationales exigent, de plus en plus, des contributions scientifiques significatives, la négociation est une tâche qui revient, à ses yeux, aux femmes et hommes politiques ou aux diplomates et non pas aux scientifiques. Il a rappelé que même si la prise de décisions par le truchement de votes intervenait fréquemment au sein de l'Assemblée Générale des Nations Unies il y a 40 ans, l'expérience a montré que les membres abstentionnistes ou votant contre une proposition, ne s'estimaient pas liés par les décisions qu'ils n'avaient pas soutenues. Par conséquent, il existe, aujourd'hui une tendance claire à préférer des décisions plus modérées adoptées par consensus, vis-à-vis desquelles toutes les parties concernées s'engagent, aux résolutions plus précises et plus concrètes, susceptibles d'être refusées ou rejetées par certains. Tout comme Monsieur de Soto, Monsieur Estrada a souligné que consensus n'était pas forcément synonyme d'unanimité, mais qu'il signifiait que l'ensemble des participants pouvaient s'accommoder de la décision adoptée. Il a noté qu'habituellement les textes de consensus adoptés dans les négociations climatiques et autres négociations environnementales ne rejoignaient pas entièrement les points de vue de tous les participants, mais qu'ils reflétaient le plus haut niveau d'entente possible que les participants avaient réussi à atteindre ensemble. En faisant référence à une série de négociations sur les changements climatiques, Monsieur Estrada a souligné le rôle important du président / chef d'orchestre dans l'évaluation de l'existence d'un consensus. Il a expliqué que cette personne devait parfaitement être au fait des différentes positions des parties concernées, être en mesure d'évaluer 'l'essentiel' et savoir jusqu'où une assemblée pourrait aller dans sa quête d'une position commune. En mentionnant la tendance de la CBI à trancher par voie de vote, Monsieur Estrada a indiqué qu'il ne comprenait pas la finalité de soumettre à un vote une proposition, dont on sait, par avance, qu'elle sera rejetée. A ses yeux, un tel comportement ne sert qu'à renforcer les divergences et susciter des conflits ; de plus, il a souligné que les prises de décision dans les forums internationaux ne devraient pas se résumer à un jeu dont la somme est égale à zéro ; tout un chacun devrait y gagner quelque chose.

S'agissant des mécanismes qui pourraient être utilisés pour créer une base d'entente, Monsieur Estrada a indiqué que la négociation de compromis d'ensemble pouvait être utilisée comme moyen pour faciliter les concessions mutuelles et que les petits groupes informels pouvaient s'avérer utiles dans la recherche de compromis. Il a indiqué que diriger des négociations complexes n'était pas la tâche d'un seul homme, mais que cette opération nécessitait un travail d'équipe, le président déléguant les responsabilités, y compris l'engagement d'aboutir, aux membres de l'équipe. Tout en reconnaissant que la définition de la composition et des mandats de petits groupes pouvait être difficile, Monsieur Estrada a indiqué qu'à de nombreuses occasions, pour éviter des débats publics sur ces questions, il avait recouru à des techniques peu orthodoxes, notamment : (1) la création de 'non groupes', non pas pour négocier, mais pour le conseiller sur certains points ; et (2) la désignation de coordinateurs ou de

facilitateurs plutôt que de présidents, dans la mesure où le choix de ces derniers avait toujours des implications. Il a également indiqué que le choix des participants à un petit groupe était une question sensible qui requerrait une bonne connaissance des divers intérêts et positions. Monsieur Estrada a signalé qu'à l'occasion, il avait même réuni un groupe de délégués ou 'amis du président' pour échanger des points de vue et demander conseil, tout en insistant auprès de toutes les parties sur le fait qu'aucune négociation n'aurait lieu lors de ces réunions. Il a déclaré que des réunions et délibérations de groupes 'aux points de vue similaires', de groupes d'intérêts ou groupes régionaux pouvaient aider à clarifier leurs positions et aspirations, mais averti qu'elles pouvaient retarder les négociations. Tout en étant d'avis qu'il est nécessaire d'accorder aux pays partageant des points de vue similaires du temps pour adopter une position commune, génératrice de consensus, Monsieur Estrada a également indiqué que ce temps ne devait pas être indûment long.

Monsieur Estrada a signalé que même si la prise de décisions par consensus est une option politique à laquelle les gouvernements sont enclins, les organisations de la société civile préfèrent souvent l'adoption de textes appuyant avec force les principes concernés à un compromis entre différentes opinions. Ceci étant, il a insisté sur le fait que même si les gouvernements doivent accorder de l'attention à l'opinion de leurs sociétés civiles et essayer de comprendre leurs points de vue, ils sont tenus de rendre des comptes à leur électeurat. Selon lui, même si ces groupes doivent avoir l'occasion de présenter leurs points de vue, de soumettre leurs évaluations et propositions, le processus de négociation doit être exclusivement réservé aux représentants des gouvernements. Il a étayé cette réserve, dans la mesure où les représentants de gouvernements sont plus francs lorsqu'ils sont entre collègues, qu'ils peuvent expliquer des positions et poser des questions qu'ils ne poseraient jamais en public et qu'ils sont plus enclins à concilier des intérêts divergents. Monsieur Estrada a exprimé sa surprise quant aux cotisations imposées par la CBI aux ONG ayant statut d'observateurs.

Monsieur Estrada a insisté sur la nécessité de faire montre d'un comportement juste dans l'utilisation d'instruments juridiques et la mise en œuvre des règles de procédure. Il a déclaré que dans le contexte des négociations sur les changements climatiques, comme dans nombre d'autres forums, les groupes d'intérêts sont présents en permanence, que les parties participent à toutes les réunions et suivent en continu l'évolution des conventions pendant de nombreuses années. A ses yeux, il s'agit-là d'une condition fondamentale pour toute évolution rationnelle et tout progrès dans les prises de décision. Comparativement, Monsieur Estrada s'est posé la question de savoir si cela était le cas au sein de la CBI et a demandé si l'adhésion instantanée de tout gouvernement, prévue à l'Article X.2 de la Convention était efficace. Il a rappelé que d'autres instruments internationaux très spécialisés, comme le Traité de l'Antarctique, prévoyaient certaines conditions préalables avant l'adhésion pleine et entière d'un membre.

Enfin, Monsieur Estrada a insisté sur le fait qu'un environnement amical favorisait le processus décisionnel.

#### Discussions sur des points d'éclaircissement

En réponse à une question sur les principales caractéristiques dont le président ou chef d'orchestre des négociations devrait tenir compte, Monsieur Estrada a signalé qu'une telle personne/ qu'un tel poste requiert de l'instinct, de l'expérience, du dévouement par rapport au sujet concerné et le maintien du contact avec les pays et / ou groupes impliqués, notamment au travers de visites entre les sessions.

S'agissant des suggestions sur la manière de gérer la situation actuelle de la CBI en termes d'adhésion immédiate et de droits de vote, Monsieur Estrada a attiré à nouveau l'attention sur les exigences prévues dans le Traité de l'Antarctique<sup>4</sup>. Il a également indiqué la proposition faite dans l'appel à contributions (cf. Annexe E) relative à la mise en place d'une période d'attente entre l'adhésion à la Convention et le statut de membre effectif, appliquée dans de nombreuses conventions. Selon Monsieur Estrada, la situation actuelle de la CBI pourrait favoriser le manque de stabilité dans les négociations. Le professeur Juma s'était également prononcé en faveur de la mise en œuvre d'une 'période d'attente' avant l'adhésion pleine et entière, dès lors que cela permettrait d'éviter des surprises inopportunes et permettrait des consultations bilatérales entre les parties membres et les nouvelles parties avant les réunions. Il a insisté sur le fait qu'une telle période d'attente s'était avérée importante au sein de la CBD et qu'elle avait permis de stabiliser les relations entre les acteurs.

Une observation a été formulée selon laquelle les Gouvernements Contractants de la CBI étaient souvent représentés par différents ministères (par exemple, de l'Environnement, des Pêches, des Affaires étrangères) mais que dans d'autres conventions confrontées à des difficultés, la tendance est à une plus grande participation

---

<sup>4</sup> Les Signataires originaux du Traité sont les douze pays actifs en Antarctique durant l'Année Géophysique Internationale de 1957-58 et ont ensuite accepté l'invitation du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à participer à la conférence diplomatique au cours de laquelle le Traité fut négocié à Washington en 1959. Ces Parties sont en droit de participer aux réunions prévues à l'Article IX du Traité. Depuis 1959, trente quatre autres pays ont adhéré au Traité. Conformément à son Article IX.2, ces pays ont le droit de participer aux Réunions Consultatives aussi longtemps qu'ils démontrent l'intérêt qu'ils portent à l'Antarctique en y " *menant des activités substantielles de recherche scientifique*". Les activités en Antarctique de seize des pays qui ont adhéré ont été reconnues conformément à cette disposition ; par conséquent, les Parties consultatives sont à présent au nombre de vingt-huit. Les autres dix-huit Parties non-consultatives sont invitées à participer aux Réunions consultatives, mais ne participent pas au processus décisionnel.

de la part de diplomates. Monsieur Estrada a indiqué que la diplomatie du 19<sup>ème</sup> siècle, n'impliquant que les seuls diplomates, avait cessé d'être, et que les diplomates d'aujourd'hui devaient avoir certaines connaissances techniques pour mener à bien leurs missions. Toutefois, il a noté que même si un soutien technique / scientifique était nécessaire, il était tout aussi important d'avoir des diplomates à même de faire preuve de suffisamment de souplesse pour parvenir à un compromis. Par conséquent, les principaux acteurs d'un accord seraient les diplomates. Monsieur Juma a souligné le besoin d'une coordination nationale efficace, en attirant l'attention sur son expérience dans le cadre de la CBD. Il a indiqué que les principaux points focaux dans les négociations de la CBD avaient été les Ministères de l'Environnement. Ils avaient accepté de négocier un traité sur les organismes génétiquement modifiés (protocole sur la biosécurité) qui relèverait principalement du mandat des Ministres de l'Agriculture. Au moment où les Ministres de l'Agriculture comprirent ce qui se tramait, il était trop tard pour qu'ils participent aux négociations. Ils essayèrent, par conséquent, de rejeter le protocole en s'opposant à sa ratification par leurs gouvernements. Ainsi, selon Professeur Juma, leur action aurait influé sur la célérité de ratification et, par la suite, sur la mise en œuvre du Protocole. Monsieur Juma a proposé qu'en cas de difficultés d'ordre diplomatique, les négociations devraient inclure les représentants des Ministères des Affaires étrangères.

En réponse à une demande d'éclaircissement sur la signification de l'expression 'par consensus', Monsieur Estrada a indiqué que le 'consensus' permettait aux parties prenantes de ne pas être toutes en parfait accord. Il a cependant signalé qu'en cas d'opposition formelle, il n'y avait pas de consensus. Avec le professeur Juma, il a insisté sur l'importance du rôle du président dans la gestion du développement du consensus. Monsieur de Soto a indiqué que bien que l'UNCLOS ne définisse pas formellement le consensus, une définition à laquelle il a été fait référence est celle prévoyant 'qu'un consensus existe lorsqu'une décision est prise sans opposition suffisamment forte pour exiger un vote'.

En réponse à la remarque qu'actuellement la seule langue officielle et de travail de la Commission était l'anglais, il a été indiqué que l'utilisation d'une langue était une décision administrative interne à la CBI, même si une préférence a été exprimée tendant à ce que les participants prennent la parole dans leur langue maternelle.

En réponse à un commentaire sur les restrictions actuellement en vigueur au sein de la CBI par rapport à l'utilisation de scrutins au vote secret, il a été signalé qu'il ne serait pas d'usage de recourir au vote secret pour prendre des décisions sur des questions de fond.

### 3.4 Discussions générales

Il a été noté que la question fondamentale qui préoccupait la CBI était de résoudre un problème concernant une ressource commune, soumis à différentes écoles de pensée en termes d'utilisation, à savoir dans une perspective environnementale par rapport à une utilisation durable. Les intervenants ont été invités à formuler des recommandations sur la manière de rapprocher les points de vue divergents. Monsieur de Soto a déclaré que certaines catégories de problèmes pouvaient être réglées par ambiguïté constructive, lorsqu'il qu'il n'est pas important d'être parfaitement clair sur ce qui est convenu. Ceci étant, il a déclaré que dans d'autres catégories, les divergences étaient si fondamentales que l'application du principe de l'ambiguïté constructive ne faisait que reporter la solution recherchée. A ses yeux, la situation de la CBI relevait de la seconde catégorie. Monsieur Estrada a toutefois indiqué qu'à l'occasion, le report de la résolution d'un problème pouvait s'avérer efficace. Le professeur Juma a signalé que la CBD prévoyait des objectifs de conservation, d'utilisation durable et de partage des bénéfices. Par conséquent, une grande partie des négociations avait évolué autour de l'atteinte d'une compréhension commune / de la conciliation des différents points de vue des parties.

Une observation a été formulée selon laquelle les intervenants s'étaient davantage concentrés sur l'élaboration / l'adhésion à de nouvelles conventions, alors que la CBI était confrontée au problème de fonctionnement d'un accord existant, ce qui était quelque peu différent. Il fut noté que la CBI avait développé une pratique de prises de décisions par vote plutôt que par consensus, de sorte qu'elle fonctionnait davantage en tant que législateur. Par ailleurs, il a été signalé que le recours implacable au vote empêchait la recherche d'accords plus poussés et plus larges et générait du ressentiment entre les parties. Il a été demandé aux intervenants de commenter la question de savoir si le fait de parvenir à un accord via un consensus était susceptible de produire des résultats plus durables. Ils pensaient que c'était le cas/Leur réponse abondait en ce sens. Selon le professeur Juma, prendre des décisions par le truchement d'un vote n'aliénait pas seulement les parties et donnait lieu à des appréhensions, mais ne tenait pas non plus compte des incertitudes, à savoir la non mise en œuvre des accords au niveau national. Selon Monsieur de Soto, le vote 'à fleur de peau' tend à décourager la possibilité d'élargir l'accord, sa mise en œuvre efficace et sa durabilité. Monsieur Estrada a noté que dans la mesure où la CIRCB permettait aux gouvernements de contester les décisions de la Commission et qu'ils ne se sentaient, par conséquent, pas liés par elles, il était préférable de parvenir à des décisions par voie de consensus.

#### **4. RECONSTITUER LE CAPITAL CONFIANCE ET AMELIORER LES APPROCHES EN TERMES DE DISCUSSIONS ET DE NEGOCIATIONS AU SEIN DE LA CBI**

En se fondant sur les présentations des intervenants externes, les discussions qui s'ensuivirent et les réponses à l'appel à contributions (Annexe E), les discussions qui ont eu lieu sous ce point de l'ordre du jour se déclinent dans les sept domaines généraux suivants :

- le rôle / l'objectif / l'avenir de l'organisation et la maturité pour discuter ;
- l'amélioration des pratiques et procédures ;
- l'amélioration du processus de négociation ;
- le rôle de la science ;
- l'amélioration de la participation ;
- le rôle des médias ;
- l'amélioration des relations avec d'autres organisations intergouvernementales.

##### **4.1 Le rôle / l'objectif / l'avenir de l'organisation et la 'maturité' pour discuter**

Comme l'a mentionné le professeur Juma dans sa présentation, d'aucuns ont signalé que le *statu quo* qui prévalait au sein de la CBI n'était plus acceptable, et que si aucune mesure n'était prise pour surmonter les difficultés auxquelles la CBI était confrontée, certains Gouvernements Contractants ne pourraient plus justifier leur appartenance à l'organisation. Par conséquent, le *statu quo* n'existerait plus. Cependant, il a également été indiqué qu'en acceptant d'aborder ce que certains considèrent comme une impasse, la Commission pourrait être amenée à croire qu'une solution serait trouvée alors que ce qui serait réellement nécessaire, ce serait d'aborder en premier lieu la question de ce que devrait être le rôle de la CBI, eu égard aux divergences de fond existant entre les membres sur l'utilisation appropriée des ressources baleinières. S'agissant des divergences, il a été indiqué que les gouvernements membres ne sont pas en désaccord quant au besoin de protéger les stocks de baleines menacées. Par ailleurs, il a été précisé que bien que l'existence de désaccords de fond ait été reconnue, cela n'amoindrait pas l'importance de trouver un moyen de reconnaître les divergences et que l'examen des positions sous-jacentes et principes impliqués permettait de voir où cela menait. Il a été suggéré que si les principes fondamentaux étaient si opposés, cela devait être reconnu si l'on souhaitait parvenir à un consensus, mais que si une telle mesure échouait, la Commission devrait être suffisamment courageuse pour reconnaître ses échecs et se préparer éventuellement à travailler à travers un forum différent.

Des opinions divergentes ont été exprimées sur la maturité de la discussion sur l'avenir de la CBI. Il a été précisé que pour ce faire, il fallait reconnaître que l'impasse actuelle était préjudiciable pour tous. Certains doutes ont été exprimés en la matière. D'aucuns ont exprimé l'opinion que la CBI ne devrait pas être caractérisée comme étant en dysfonctionnement ou qu'un manque de confiance entre les parties était établi. Il a été signalé que pour résoudre les problèmes de la CBI, il fallait faire preuve de volonté politique et que les solutions devraient être trouvées au sein de la CBI. Il a cependant été suggéré qu'il serait utile que le prochain sommet du G8 exhorte la CBI à résoudre ses problèmes dans un avenir proche.

Un membre a exprimé l'opinion que le seul moyen d'aller de l'avant pour l'organisation était que chaque 'groupe' sacrifie ses positions fondamentales. A titre d'exemple, le groupe 'anti-chasse' pourrait abandonner sa position qu'il ne saurait y avoir aucune chasse commerciale à la baleine, et le groupe 'pro-chasse' pourrait abandonner sa position que la chasse à la baleine au titre d'un permis scientifique ne saurait faire l'objet d'un quelconque compromis. Cela exigerait un engagement ou geste symbolique de la part des gouvernements, montrant qu'ils sont prêts à accepter des sacrifices et à explorer toutes les pistes sans conditions préalablement définies. A cet égard, Monsieur de Soto a indiqué que dans le cadre de l'UNCLOS, un *gentleman's agreement* avait été dégagé, au titre duquel toutes les parties s'étaient engagées à déployer tous les efforts possibles afin de parvenir à un consensus. Il a suggéré que la CBI pourrait formuler le même vœu, indiquant qu'une simple déclaration enverrait un message assez fort et induirait un engagement moral.

Une autre opinion fut exprimée, à savoir que pour aller de l'avant au sein de la CBI, il ne faudrait pas demander aux Gouvernements Contractants de transiger sur leurs principes dès le début des négociations, mais que les discussions devraient, en un premier temps, se concentrer sur les domaines d'intérêt mutuel. Il a également été souligné que compromis ne signifiait pas nécessairement le choix du plus petit dénominateur commun.

##### **4.2 Amélioration des pratiques et procédures**

Un large accord sur la nécessité de changer la culture et le comportement au sein de la CBI s'est dégagé, le but étant d'éviter des discussions souvent virulentes des dernières années et de s'efforcer de parvenir à des accords par consensus chaque fois que cela est possible, en lieu et place d'un recours prématuré au vote. Selon un commentaire, le consensus serait la seule manière appropriée de traiter au niveau international de questions

importantes de gestion et de définir des principes universels. En faisant état des présentations des experts externes, il a été reconnu que le consensus ne signifiait pas nécessairement toujours un accord total, mais plutôt l'expression d'un soutien suffisant pour aller de l'avant sur un ou plusieurs problèmes particuliers.

Les participants ont également convenu qu'il était nécessaire d'adopter des mesures pour garantir que les sujets devant être examinés par la Commission soient notifiés en temps opportun, de sorte à réduire les surprises et accorder suffisamment de temps à des consultations en bonne et due forme. Il a été reconnu que de telles mesures accroîtraient aussi la possibilité de parvenir à des décisions par consensus. Toute une série de recommandations ont été formulées à cet égard, y compris notamment :

- que tous les détails de tout amendement proposé des Statuts et amendement aux Règles de Procédures soient distribués bien avant les réunions. Actuellement, même si les propositions d'amendement doivent être notifiées 60 jours à l'avance, tel que le prévoit la Règle de Procédure R.1., le texte dans son intégralité n'est pas toujours fourni avant la réunion.
- Que tous les documents devant être examinés par la Commission et ses sous-groupes soient accessibles à une date limite fixée, de préférence bien avant la réunion et dans les langues utilisées par la Commission. Actuellement, une date limite informelle de 5 semaines avant la réunion est fixée via une Communication Circulaire du Secrétariat.
- Qu'une période d'attente soit établie entre l'adhésion d'un nouveau Gouvernement à la Convention et sa participation en tant que membre à part entière de la Commission, comme c'est le cas pour de nombreuses conventions<sup>5</sup>. Actuellement, dans la CBI, dès qu'un Gouvernement adhère et paie sa contribution financière, il jouit de son plein droit de vote. Selon certains commentaires, ceci pourrait être à l'origine d'incertitudes au début des Réunions annuelles, lorsque les gouvernements tentent d'évaluer quel groupe détient une majorité simple.

En notant qu'actuellement peu de dialogue / échanges significatifs interviennent entre les réunions de la Commission, la promotion d'un dialogue réel entre les Gouvernements Contractants pendant les périodes intersessionnelles a également été soutenue. Les suggestions pour ce faire comprenaient entre autres : l'organisation d'une série de réunions bilatérales, de réunions en marge des réunions d'autres organisations auxquelles participent des délégués de la CBI (en d'autres termes, tirer profit d'autres réunions) et de réunions dans un cadre plus informel.

Un appel a également été lancé pour le respect mutuel et un traitement sur un pied d'égalité de tous les Gouvernements Contractants, et une recommandation formulée que la Commission reconnaisse la diversité des intérêts représentés au sein de la Commission dans une déclaration écrite. Des remarques ont été faites qu'il conviendrait d'accorder davantage d'attention à la terminologie utilisée et à la manière dont elle est utilisée, d'éviter par exemple d'opposer la conservation à la chasse à la baleine pour suggérer qu'elles sont toutes deux mutuellement exclusives.

#### **4.3 Amélioration du processus de négociation**

Il a été reconnu qu'il convenait d'améliorer la manière dont les négociations sont menées au sein de la CBI et un train de mécanismes a été proposé, notamment :

- Engagement que 'rien ne soit accepté avant que tout soit accepté'.
- Utilisation d'un mélange de réunions ouvertes et à huis clos.

Il a été noté que le fait de permettre la tenue de certaines discussions à huis clos, notamment celles abordant des sujets difficiles, serait utile pour progresser. Il a été reconnu que d'autres parties prenantes ne devraient pas être exclues du processus et qu'il conviendrait de les tenir régulièrement informées dans le cadre de briefings, y compris de briefings bilatéraux. Selon un membre, il ne faudrait pas que la possibilité que les gouvernements s'engagent dans une diplomatie privée et tranquille soit interprétée comme étant de nature exclusive ou synonyme de manque de représentativité.

- Utilisation de petits groupes (miniaturisation).

La notion de l'utilisation de plus petits groupes pour discuter de problèmes dans le cadre d'un processus de négociation était particulièrement attrayante, eu égard au nombre de plus en plus important de Gouvernements Contractants. Certaines préoccupations ont été exprimées selon lesquelles cette utilisation de groupes de plus petite taille pourrait réduire la transparence et affecter la capacité de participation des pays en développement. Par conséquent, il a été reconnu que la composition des petits

---

<sup>5</sup> Par exemple, pour la CITES et la CBD, les Conventions entrent en vigueur pour un gouvernement 90 après le dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion. Pour la CCAMLR, le délai d'attente est de 30 jours.

groupes devrait être décidée avec prudence. Selon un autre commentaire, les petits groupes devraient être utilisés à des moments appropriés, peut-être pas au début des négociations.

S'agissant de la création des petits groupes, Monsieur Estrada a indiqué que le président était en droit de demander conseil et qu'il pouvait mettre en place un ou plusieurs groupes, dont aucun ne serait permanent. Il a précisé que l'important pour les parties était de faire confiance au Président et de lui donner toute la latitude requise pour se faire conseiller le mieux possible. Il a également insisté sur le fait que les petits groupes ne sont pas censés prendre des décisions de quelque nature que ce soit, mais au contraire, conseiller le Président. Monsieur de Soto a indiqué que la miniaturisation est un outil qui peut être utilisé soit par l'organisation elle-même, soit par le président. Il a souligné ses propos antérieurs, à savoir que l'utilisation de petits groupes ne privait aucun membre de son droit à prendre part à toutes les décisions. Il a indiqué que le président pouvait constituer un groupe sans y inclure une quelconque partie prenante, en d'autres termes, un groupe composé de personnes n'ayant aucun enjeu dans l'issue des discussions, mais susceptibles d'aider à parvenir à un accord.

Le fait que la CBI ait déjà fait appel à des petits groupes dans le passé, en vain, a été mentionné. D'aucuns ont déclaré que leur échec était dû au manque de souplesse, pour d'autres, l'échec était dû au fait que le résultat des discussions n'avait pas été porté par tous les membres des groupes au moment de sa présentation devant la Commission dans son ensemble.

- Etablissement de délais d'attente.

Il a été reconnu qu'en cas de difficultés surgissant lors de négociations, il pourrait être utile d'appliquer une période d'attente, de manière à éviter, par exemple, un vote précipité. Ceci libérerait du temps pour plus de discussions informelles en dehors du contexte des négociations. A l'occasion, il pourrait également s'avérer utile que le président mette en place un groupe de travail parallèle en dehors des plénières pour plancher sur des sujets difficiles.

- Utilisation d'experts / de médiateurs externes.
- Participation des Ministres.

La nécessité d'un engagement au niveau politique dans toutes les négociations a été reconnue. Cet engagement permettrait aux gouvernements d'expliquer l'issue des négociations et les compromis acceptés à leur électorat.

- Participation de la société civile.

Le besoin de mieux intégrer des éléments de la société civile dans les travaux de la Commission a été reconnu. Il a été suggéré qu'il serait utile d'examiner comment d'autres organisations intergouvernementales l'ont fait.

#### 4.4 Le rôle de la science

Il a été reconnu que la science était au cœur de la CBI, qu'une caractéristique positive de l'organisation était sa forte composante scientifique et que le Comité scientifique était reconnu comme fournissant les meilleures informations disponibles sur les cétacés. Il a été suggéré que la Commission suive le Comité scientifique et élargisse son champ d'action pour y inclure toutes les questions liées à la conservation des cétacés et achève ainsi sa transition vers une organisation moderne de conservation des cétacés.

Il a été indiqué que le Comité scientifique était récemment parvenu à dégager un consensus sur pratiquement toutes ses recommandations, exception faite des programmes de chasse à la baleine au titre des permis scientifiques, mais que des progrès sur la voie du consensus étaient à présent constatés sur cette question également. Selon un commentaire, même si force est de reconnaître la pression politique exercée sur la Commission pour qu'elle règle ses problèmes, elle ne devrait pas choisir d'ignorer les contributions scientifiques et retomber dans les mauvaises pratiques et marchandages du passé.

D'aucuns ont estimé que la charge de travail du Comité scientifique était trop élevée, qu'il était difficile d'établir les priorités et que les travaux dudit Comité n'étaient pas intégrés de manière pertinente dans le travail d'élaboration des politiques de la Commission, principalement en raison du calendrier, dans la mesure où la réunion du Comité scientifique coïncide avec celle de la Commission. Il a été noté que ceci ne permettait pas aux gouvernements membres de consacrer suffisamment de temps à l'examen des travaux du Comité scientifique. Par conséquent, il a été suggéré d'envisager la possibilité de séparer la réunion du Comité scientifique de celle de la Commission pour que davantage de temps soit consacré à l'examen de ses travaux.

Il a également été suggéré de revoir la composition et le fonctionnement du Comité scientifique (par exemple, de renforcer la participation de scientifiques des pays en développement et d'améliorer les procédures d'invitation de scientifiques aux réunions du Comité).

#### **4.5 Amélioration de la participation**

Actuellement, l'anglais est la seule langue officielle et de travail de la Commission, même si la Commission a exploré différentes pistes pour introduire d'autres langues de travail (le français et l'espagnol). La Commission fournit à présent des services d'interprétation simultanée en français et en espagnol ainsi que certains documents traduits dans ces langues. Cependant, certaines délégations ont souligné l'importance de poursuivre sur cette voie afin d'accroître la participation d'intervenants francophones et hispanophones.

D'aucuns ont estimé qu'il fallait accorder davantage d'attention au rôle des pays en développement au sein de la CBI. Il a été noté que la Convention avait été élaborée au moment où les baleines étaient principalement chassées pour leur huile. Cependant, à la lumière de l'UNCLOS, il a été souligné que les pays en développement avaient un enjeu dans la manière dont étaient utilisées les ressources marines vivantes et qu'il fallait accorder une attention spéciale à leur participation. Le niveau actuel des contributions financières des Gouvernements Contractants a été identifié comme représentant un obstacle à la participation des pays en développement au sein de la CBI. L'opinion a été exprimée que ces contributions devraient davantage refléter la formule utilisée au sein des Nations Unies.

#### **4.6 Le rôle des médias**

Il a été noté que même si la présence des médias lors des réunions de la Commission contribue à la transparence et l'information du public, la tendance est qu'ils sont utilisés par les délégations comme des instruments pour parler à leur public local et non pas pour parler aux autres délégations lors de la réunion. Par ailleurs, il a été précisé que les médias ont tendance à se concentrer davantage sur les questions qui divisent la CBI, que sur un compte-rendu plus équilibré des discussions. Il a été suggéré de revoir le rôle des médias lors des Réunions annuelles.

Le besoin d'améliorer la transmission d'informations exactes sur les baleines et la chasse à la baleine au grand public a été identifié.

#### **4.7 Amélioration des relations avec d'autres organisations intergouvernementales**

L'avis a été exprimé que la CBI devrait améliorer sa coordination et coopération avec les organisations / accords intergouvernementaux concernés, comme l'OMI, l'UNCLOS, la CITES, la CMS et la CBD et trouver un moyen de mieux tenir compte des travaux pertinents de ces organes. Il a été suggéré que cela pourrait aider à normaliser et à moderniser l'établissement des politiques intergouvernementales en faveur des grandes baleines.

### **5. PLANIFICATION D'AUTRES DISCUSSIONS SUR L'AVENIR DE LA CBI**

#### **5.1 Programme des réunions de la 60<sup>ème</sup> CBI**

Il a été convenu de réviser le programme des réunions de la 60<sup>ème</sup> CBI décidé à Anchoage l'année dernière pour intégrer des discussions ouvertes sur le suivi de la réunion intersessionnelle pendant 1 journée et demi au cours de la semaine de réunion des sous-groupes et d'étendre à une journée complète la réunion des Commissaires prévue le dimanche 22 juin sur une demi-journée, pour permettre la tenue de discussions privées. Les réunions du Comité de conservation (CC), du Sous-comité Infractions (INF), du Sous-comité budgétaire (SCB) et du Comité Finance et Administration (F&A) restent inchangées (sauf reprogrammation mineure), mais l'atelier d'une journée prévu sur les questions de bien-être associées aux cétacés pris / enchevêtrés dans des filets sera remplacé par une réunion de cadrage – l'atelier pour sa part, se tiendra soit avant soit dans le cadre de la 61<sup>ème</sup> CBI. Il a été convenu qu'en cas d'implications budgétaires des discussions sur le suivi de la réunion intersessionnelle, celles-ci devront être abordées avant acceptation du budget de la Commission en plénière.

Le programme révisé de cette partie de la 60<sup>ème</sup> CBI sera, par conséquent, le suivant :

**Programme révisé de la 60<sup>ème</sup> CBI**

<i>Jour</i>	<i>Date</i>	<i>Matinée</i>	<i>Après-midi</i>	
Mardi	17 juin	CC	INF	SCB
				Réunion de cadrage relative à l'atelier sur les questions de bien-être associées aux cétacés pris / enchevêtrés dans des filets
Mercredi	18 juin	Chasse aborigène de subsistance	F&A	
Jeudi	19 juin	Suivi de la réunion intersessionnelle sur l'avenir de la CBI		
Vendredi	20 juin	Suivi de la réunion intersessionnelle (suite)	Préparation & examen du rapport	
Samedi	21 juin	Préparation / examen & traduction du rapport		
Dimanche	22 juin	Réunion privée des Commissaires		
Lundi à Vendredi	23-27 juin	<b>60<sup>ème</sup> Réunion annuelle de la Commission</b>		

**5.2 Elaboration du projet d'ordre du jour de la plénière de la Commission lors de la 60<sup>ème</sup> CBI**

Il a été noté que même si le programme des réunions a été révisé comme décrit ci-dessus, la Commission disposerait de suffisamment de temps, pendant la plénière, pour traiter des points habituellement à son ordre du jour et de son programme de travail en cours. Ceci étant, le projet d'ordre du jour de la plénière sera similaire à celui des années précédentes (il traitera du fonctionnement régulier de la Commission), mais qu'il inclurait aussi un point sur le suivi de la réunion intersessionnelle. Le Japon a indiqué qu'aussi longtemps qu'il considérerait que les discussions sur l'avenir de l'organisation progressaient et comme expression de son intérêt d'aller de l'avant, il ne présenterait pas sa demande habituelle de quotas pour ses petites communautés côtières de chasseurs de baleines. Il a demandé à d'autres membres d'adopter une approche similaire, de manière à dégager suffisamment de temps en plénière pour les discussions de suivi de la réunion intersessionnelle.

L'Australie s'est félicitée des discussions et de la coopération manifeste lors de la réunion intersessionnelle. Tout en se réjouissant que la réunion intersessionnelle soit axée sur un processus (à savoir, comment améliorer les négociations au sein de la CBI), elle a souhaité tirer avantage de la proposition du Président d'accorder aux Gouvernements Contractants un temps limité au point 5 pour identifier les questions de fond qui devraient être abordées selon eux par la Commission au Chili. L'Australie a ainsi attiré l'attention sur le document qu'elle a présenté sur la 'Conservation et la gestion des baleines : un avenir pour la CBI' (Document IWC/M08/INFO 11). L'Australie a expliqué qu'elle proposait une stratégie axée sur des travaux futurs en collaboration, sans fondamentalement remettre en question les principes clés des Gouvernements Contractants concernant la conservation et la gestion des baleines. L'Australie a indiqué que soutenir cette stratégie équivalait à reconnaître que la CBI devait aller de l'avant, sur la voie d'une fonction de conservation et de gestion internationale contemporaine, axée sur la conservation des peuplements de baleines, y compris l'utilisation des baleines à des fins autres que la consommation. L'Australie a identifié trois domaines clés sur lesquels la CBI devrait, à son avis, se concentrer : (1) l'élaboration de plans de gestion et de conservation concertés, reconnus à l'échelle internationale, tenant compte de toutes les questions et menaces liées aux baleines ; (2) le lancement de programmes de recherche non létaux concertés, au niveau régional, visant à améliorer les résultats de la gestion et la conservation des cétacés ; et (3) la réforme de la gestion des études scientifiques menées sous les auspices de la CIRCB et de la CBI, y compris les priorités et critères de recherche acceptés, et la fin de la chasse scientifique à la baleine unilatérale au titre de 'permis spéciaux'. L'Australie est d'avis que les plans de conservation doivent traiter de menaces autres que la chasse à la baleine, se concentrer sur la récupération des stocks en déclin et être liés aux actions d'autres organes et accords internationaux en vigueur, comme celles menées au titre de la CMS. S'agissant des programmes de recherche concertés, l'Australie a indiqué qu'elle se réjouissait de poursuivre sa coopération avec d'autres parties. Elle a reconnu qu'un cadre scientifique concret étayant les travaux dans ces domaines s'imposait. Tout en rappelant le succès du Comité scientifique dans des domaines tels que les évaluations globales, l'Australie a suggéré qu'il était possible d'améliorer les travaux de diverses manières. Elle estime qu'en l'état actuel, le Comité ne disposait pas de mécanisme de coordination lui permettant d'établir des priorités et de traiter les manques de données reliant les études sur les peuplements aux menaces, et que la non-existence d'un tel mécanisme avait entravé la promotion efficace de données scientifiques fiables, trop peu d'efforts ayant été consacrés en relation avec les programmes de chasse scientifique. L'Australie a informé qu'elle souhaitait coopérer avec d'autres pour améliorer la science au sein de

la CBI et proposé la mise en place d'un partenariat de recherche concertée pour améliorer les performances de la CBI ainsi que la conservation et la gestion des baleines. Elle a également informé qu'elle présenterait une proposition de programme de recherche dans l'océan austral pour examen lors de la 60<sup>ème</sup> CBI.

Le Royaume-Uni a remercié l'Australie pour le document élaboré, qu'il estimait conforme aux opinions du Royaume-Uni. Eu égard au contenu du document australien, le R-U a suggéré qu'il existait des domaines liés à la conservation que la CBI pouvait et devait traiter, mais que le fait d'avoir mis l'accent sur un ensemble de problèmes différents l'en avait empêché. Le Royaume-Uni a estimé que si la CBI pouvait se concentrer sur des sujets reconnus par toutes les parties comme étant importants, elle serait alors en mesure de progresser sur des sujets plus controversés.

Plusieurs pays ont demandé des éclaircissements au Président par rapport au processus lancé, au regard de l'intervention de l'Australie. Le Président a indiqué que son intention avait été de permettre aux Gouvernements Contractants d'identifier des questions de fond qui, à leur avis, devraient être incluses dans le contexte des discussions sur l'avenir de l'organisation. Le Japon a, par conséquent, indiqué qu'il souhaitait inclure la chasse à la baleine de petite envergure dans ce contexte. Le Brésil a indiqué qu'il y avait de nombreux points qu'il fallait inclure dans ce contexte, y compris notamment l'utilisation non-létale à des fins de consommation, l'observation des baleines, la chasse à la baleine à des fins scientifiques, ainsi que des questions de procédure liées au fonctionnement à la fois de la Commission et du Comité scientifique. Il a insisté sur le besoin d'être créatif sur la manière dont les discussions sur l'avenir de la CBI seront gérées à Santiago, mais souligné que ces discussions ne devraient pas faire oublier lors de la 60<sup>ème</sup> CBI la question du fonctionnement régulier de la Commission et les points régulièrement à son ordre du jour. L'Islande n'estimait pas qu'il fût nécessaire d'élaborer une liste de points, dès lors qu'ils étaient déjà connus de tous, même si elle a souligné l'importance qu'elle accordait à l'inclusion de l'utilisation durable des ressources baleinières. Elle a encouragé le Président à demander conseil, le cas échéant, à des tiers, avant la 60<sup>ème</sup> CBI, et d'arriver à la Réunion annuelle avec des recommandations sur la manière de faire progresser le processus initié lors de cette réunion intersessionnelle. D'autres membres ont appuyé cette remarque.

### **5.3 Activités préalables à la 60<sup>ème</sup> CBI**

Saint Christophe-et-Niévès a remercié le Président et les intervenants externes pour leur excellent travail et leurs contributions à la réunion. Il a estimé qu'il fallait poursuivre l'important processus démarré lors de la réunion intersessionnelle, dès lors qu'à leurs yeux, une majorité écrasante de parties pensait qu'il était possible de converger vers une solution négociée aux difficultés de la CBI. Dans ce contexte, et reconnaissant l'existence d'une série de questions 'clés' à résoudre, Saint Christophe-et-Niévès a estimé qu'une visite du Président, éventuellement accompagné des experts externes dans les capitales de pays membres avant la tenue de la 60<sup>ème</sup> CBI serait bénéfique et que ces visites permettraient de mieux comprendre les éléments qui sous-tendent les différentes positions des uns et des autres.

Le Président a répondu que le professeur Juma continuerait à traiter de cette question jusqu'à la 60<sup>ème</sup> CBI et qu'il avait déjà réfléchi à la question de savoir comment organiser certaines réunions régionales très bénéfiques à ses yeux.

Aucune autre activité particulière n'a été identifiée.

## **6. CONCLUSIONS ET COMMUNIQUES DE PRESSE**

### **6.1 Déclaration relative à l'issue de la réunion intersessionnelle**

Lors de la réunion, il a été convenu qu'une déclaration du Président de la Commission sur l'issue de la réunion serait envoyée aux médias et diffusée sur le site Internet de la CBI. Cette déclaration figure en Annexe F.

### **6.2 Déclaration sur la sécurité en mer**

Reconnaissant les actions dangereuses entreprises récemment par la *Sea Shepherd Conservation Society* contre des navires participant au programme de recherche du Japon en Antarctique, la réunion a convenu par consensus d'une déclaration sur la sécurité en mer. Cette déclaration figure en Annexe G. Elle a été transmise aux médias et peut être lue sur le site Internet de la CBI.

### **6.3 Remarques de clôture du Président**

Le Président a réitéré son propos, à savoir que lorsqu'il a accepté de prendre la présidence de la Commission, il avait fait la promesse d'améliorer le fonctionnement de la CBI pour qu'elle soit plus efficace dans la conservation des stocks de baleines et la prise en compte des besoins des différentes cultures. Il a remercié les délégués pour l'intérêt porté et l'attention accordée tout au long de la réunion. Le Président a remercié le professeur Juma et MM. de Soto et Estrada pour leurs contributions et leurs efforts, en indiquant qu'à ses yeux,

leur participation au processus avait été très appréciable. Tout en indiquant que si le professeur Juma restait partie prenante jusqu'à la 60<sup>ème</sup> CBI, il réfléchirait à la manière de maintenir la participation des deux autres experts au-delà de la réunion intersessionnelle. Il a indiqué qu'il présenterait un rapport de la réunion à la Commission (lequel sera distribué bien à l'avance) et qu'en consultation avec tiers, il élaborerait une série de recommandations visant à améliorer les procédures et d'idées permettant à la Commission d'aller de l'avant en vue de leur discussion lors de la 60<sup>ème</sup> CBI.

Le Président a remercié à nouveau le gouvernement britannique pour la réception offerte le mercredi 5 mars. Il a également remercié le Secrétariat pour l'aide apportée dans la préparation de la réunion et les interprètes pour lesquels il représente un défi non négligeable au regard de son fort accent de Virginie du Sud !! Il a encouragé les gouvernements et observateurs à lui envoyer leurs commentaires sur le processus engagé via le Secrétariat. Il a souhaité aux participants un bon retour dans leurs pays respectifs.

Le Chili a fait part du plaisir éprouvé que Santiago abrite la 60<sup>ème</sup> CBI et exprimé son impatience d'accueillir les participants en juin. Même si la réunion de Santiago a lieu en hiver, le Chili a indiqué qu'il y aura suffisamment de vin et de *pisco sour* pour réchauffer les cœurs. Le Chili a encouragé le président à inviter les trois experts à participer à la Réunion annuelle.